

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

du 15 septembre 2025

Membres présents : Jean-Marie HORRY, Denis MARTINIE, Gérard DUMONT, Marie-Claude SERVAES, Adeline CLÉDAT Loïc DÉSIR, Céline BRUNET, Samuel RIVERAIN, Aurélie TRENTALAUD (arrivée 20H45).

Excusés : Christophe PALADE (procuration à Gérard DUMONT), Gérard PRUGNAU (procuration à Marie-Claude SERVAES), Romain LAVILLE (procuration à Jean-Marie HORRY), Sonia GIRARDON (procuration à Denis MARTINIE)

Secrétaire de séance : Marie Claude SERVAES

Point 1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 04 juillet 2025.

Celui-ci ayant été adressé au préalable et ne soulevant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées.

- Signature d'un contrat de bail précaire entre la commune de La Jonchère Saint-Maurice et Madame Lisa CHAPUT.

Le bail concerne l'occupation à titre précaire et gratuite, pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un bureau situé à la maison de santé pour y exercer une activité d'infirmière de pratique avancée.

- Virement de crédit du chapitre 23 – art 231 – P0285 (rénovation énergétique de la salle des fêtes) au chapitre 20 – art 2051 – P0200 (horloge église) pour un montant de 1000 euros afin de régler à l'entreprise Bodet Campanaire les travaux liés à l'installation du système de pilotage des cloches.
- Virement de crédit du chapitre 011 – art 60621 (combustible) vers le chapitre 67 – art 673 (titres annulés) pour un montant de 2000 euros afin d'annuler un titre émis à l'encontre de ORANGE pour la redevance d'occupation du domaine public 2024. Un nouveau titre sera réémis courant octobre pour régulariser la redevance d'occupation du domaine public de 2024.

Point 3 : programme annuel des coupes de bois 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le programme des coupes 2026 prévues, mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied (BSP) Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés (BF)
Forêt communale de la Jonchère Saint Maurice	8A	1.72 ha	E1 (1 ^{ère} éclaircie)	Vente	Vente en bois façonnés (BF)

Pour les coupes non réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied (BSP) Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés (BF)
Forêt communale de la Jonchère Saint Maurice	9	2.49 ha	RE (coupe d'ensemencement)	Vente	Vente en bois façonnés (BF)

De plus, le Conseil Municipal décide que :

- La parcelle forestière 9.3 (parcelles cadastrales C320, 321 et 322) sera traitée dans le futur en ILS (îlot de sénescence) compte tenu de la présence de nombreux dendromicrohabitats sur les arbres vieillissants (cavités notamment). L'ILS permet de ne jamais réaliser de coupe dans ces parcelles afin de préserver la biodiversité sur la forêt communale ;
- Les parcelles cadastrales C105 et C108 seront traitées dans le futur en ILS (îlot de sénescence) compte tenu de la présence de nombreux dendromicrohabitats sur les arbres vieillissants (cavités notamment). L'ILS permet de ne jamais réaliser de coupe dans ces parcelles afin de préserver la biodiversité sur la forêt communale ;
- Les parcelles cadastrales A 387 et A 437 seront traitées dans le futur en ILV (îlot de vieillissement) compte tenu de la présence de nombreux enjeux de biodiversité (cavité à chauve-souris) et d'accueil du public (piste de VTT du bike-park, PDIPR, sentier des Kaoliniers).

Par ailleurs, le Conseil Municipal :

- demande à l'ONF de réaliser les coupes retenues ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur RIVERAIN demande s'il est possible d'avancer les coupes de 2026 compte tenu du niveau actuel des cours du bois.

Point 4 : convention modification chemin inscrit au PDIPR – variante sentier d'interprétation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Le Conseil Municipal de La Jonchère-Saint-Maurice,

décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR du sentier d'interprétation dont le tracé permet, à partir de l'itinéraire inscrit au PDIPR le 6/05/2013 « chemin des Kaoliniers », de découvrir l'ancienne carrière de Kaolin située au Puy Bernard et dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération ;
- l'installation d'une table d'orientation sur le site de la Pierre Branlante.

s'engage :

- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- à conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- à autoriser uniquement la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- à assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- à autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- à autoriser le Maire à signer tous les documents ainsi que les avenants à la convention nécessaires à l'inscription au PDIPR avec le Département (convention de passage ...).

Le projet de délibération présenté ci-dessus est adopté.

Il est rappelé que ce projet est porté par l'association PIERRES ET ARBRES.

Le conseil municipal tient à remercier tous les propriétaires concernés pour la signature des conventions de passage.

Point 5 : proposition contrat assurance santé pour les administrés de la commune

Le Maire expose que la société d'assurances AXA, propose d'organiser une réunion publique d'information sur la couverture de complémentaire santé.

Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants en contrepartie de l'aide de la collectivité : informer les habitants et mise à disposition d'une salle.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la demande.

Point 6 : don d'une parcelle à la commune par un particulier

Le propriétaire de la parcelle AC 10 située dans le bourg, 18 rue de la Promenade, a fait part de son souhait de la céder à la commune. Cette parcelle, d'une superficie de 1174 ca jouxte plusieurs terrains appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire en ferait don à la commune à charge pour la collectivité de prendre en charge les frais notariés afférents.

Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le don de la parcelle AC 10 située 18 rue de la Promenade, cadastrée AC 10 d'une superficie de 1174 ca ;
- prend en charge les frais d'acte notarié ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal tient à exprimer ses plus vifs remerciements à Monsieur Jean Yves Couty.

Point 7 : choix de l'organisme prêteur – emprunt pour la réalisation du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire sont en cours et qu'il y a lieu de contracter un emprunt pour assurer leur financement.

Il présente au Conseil Municipal les propositions de prêts établies par la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest et la Banque des Territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir, pour le financement des travaux d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire, la proposition établie par la Banque des Territoires (prêt cohésion sociale) dont les modalités sont reprises ci-dessous :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 25 ans – 1^{ère} échéance au 01/02/2026
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement prioritaire
- Taux index livret A : 1.70 %
- Marge d'index : 0.6 %

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur Loïc Désir s'est abstenu.

Monsieur le Maire rappelle que les réunions de chantier ont lieu les lundis après midi à 14 h 30.

Concernant l'avancement des travaux, la dalle béton a été coulée avant les vacances d'été, l'installation des murs est prévue fin septembre.

Point 8 : Assurance dommages-ouvrage des travaux d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire sont en cours et qu'il y a lieu de souscrire une assurance particulière : l'assurance dommages-ouvrage

L'assurance dommages-ouvrage permet à la commune en cas de sinistre d'être remboursée rapidement des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans avoir à prouver la responsabilité de l'entreprise ou sans attendre qu'une décision de justice concernant les désordres intervienne.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été réalisée par l'ATEC 87. Deux sociétés ont répondu : Groupama et SMABTP.

Après analyse des offres, la proposition faite par SMABTP est la mieux-disante. Les garanties sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Assiette de cotisation	1 236 294.00 €		
Formule de garantie	Cotisation provisionnelle		
	% HT	€ HT	€ TTC
Garantie légale de base	0.6314 %	7 805.96 €	8 508.50 €
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements	0.0126 %	155.77 €	169.79 €
Garantie des dommages immatériels consécutifs	0.0631%	780.10 €	850.31€
Total TTC (y compris les options)			9 528.00 €

Le montant exact de la cotisation sera fonction du montant total des éléments du chantier concerné par cette assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'assurance dommages-ouvrage de SMABTP pour les travaux d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est rappelé que l'assurance dommages-ouvrage débute à la fin du délai de garantie de parfait achèvement soit 1 an après la réception des travaux et prend fin 10 ans après la réception des travaux, en même temps que la garantie décennale des constructeurs.

Point 9 : Validation devis signalétique forêt communale

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur un devis transmis par les services de l'Office National des Forêts relatif à la fourniture et à la pose de panneaux « Forêt communale ».

Il précise qu'une consultation globale a été faite par cet organisme et que ces panneaux ont été prévus dans leur programme de travaux pour l'année 2025.

Après consultation ont été retenus :

* l'entreprise SIGNAUX GIROD pour la fourniture des panneaux pour un coût de 1 363.61 € HT ;

* le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac pour leur installation pour un montant de 1950 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- valide la proposition établie par l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 1 363.61 € HT ;
- valide la proposition établie par le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac pour un montant de 1950 € ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les devis et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Point 10 : Validation devis trottoirs rue du Caïffa

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur deux devis transmis par les services du Syndicat Energie Haute-Vienne relatifs à la réfection des trottoirs rue du Caïffa suite aux travaux d'effacement du réseau.

Il expose qu'une consultation globale a été faite par le Syndicat Energie Haute-Vienne qui tient compte aussi de la réfection de chaussée qui est à leur charge.

L'entreprise Serge PINAUD a été retenue lors de la consultation. La proposition de prix s'élève à 9 605.00 € HT pour le côté impair de la rue et 12 465.00 € HT pour le côté pair de la rue.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide les propositions de prix établies par l'entreprise Serge Pinaud à savoir : 9 606 € HT pour le côté impair de la rue et 12 465.00 € HT pour le côté pair de la rue ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les devis et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Point 11 : Validation devis réfection portail de l'ancien cimetière

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur le devis transmis par l'entreprise AGRI MECA relatif à la réfection du portail de l'ancien cimetière. Le devis s'élève à 3 135.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide ce devis pour un montant de 3 135.00 € HT ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Monsieur Dumont précise que ce portail date de 1872.

Point 12 : informations diverses

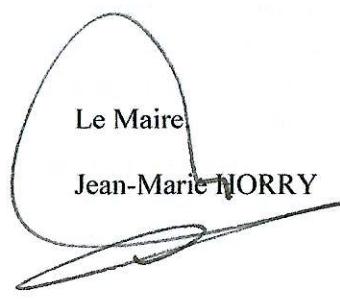
- Les rapports d'activités du SDIS, de la mission locale et du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) sont disponibles en consultation à la mairie.
- Remerciements de la FNATH pour la subvention accordée.
- Portage des repas pour les personnes âgées : l'association support n'a plus les moyens financiers d'assurer ce service ; un courrier a été adressé à toutes les communes concernées afin de les inciter à soutenir l'association et faire en sorte que ce service puisse être pérennisé. Une réunion est prévue le 16/9. 16 foyers sont concernés dont 5 pour La Jonchère.
- Remerciements de la famille Gérardin pour l'aide de la commune lors des obsèques de Madame Gérardin.
- Forum des associations le 13 septembre : il est regretté le manque de public alors que 18 associations étaient présentes.

- Ecole : Gérard Dumont informe le conseil municipal que l'école a perdu 12 élèves par rapport à la rentrée 2024. 95 élèves sont présents cette année.
- Octobre rose : la commune, la maison de santé et la pharmacie souhaitent sensibiliser le public pour la prévention du cancer du sein.
- Personnel : pendant l'été l'équipe municipale a été renforcée par 2 agents saisonniers. Suite à un arrêt maladie, Monsieur le Maire a procédé à un recrutement pour une période de 2 mois.
- SYDED : mise à disposition d'un composteur collectif dans la cour des pompiers à compter du 17 septembre.
- Assemblée générale l'AMR le 13 septembre 2025, la commune était présente.
- Mission ERRE (Elu rural relais de l'Egalité) : destinée à identifier et lutter contre les violences intrafamiliales. Une première présentation aura lieu le 25 novembre. Il conviendra de désigner un élu référent ; de même un gendarme sera affecté et formé à cette tâche.
- Accueil de loisirs : Mme Brunet a été sollicitée par certains parents au sujet de la tarification à la ½ journée avec ou sans cantine. Cette option n'avait pas été envisagée à ce jour. Les tarifs étant votés par le Conseil d'Administration du SIVOM, la question pourra être évoquée lors d'une réunion de cette instance.
- Propreté des trottoirs : problème soulevé par Monsieur Riverain pour les fientes de pigeons sans compter les déjections canines. Pour ce qui est des déjections canines, Monsieur le Maire explique que des affiches sont régulièrement apposées sur les candélabres des rues concernées. Quoi faire de plus sur ce point ? Quant aux fientes des pigeons, cela reste un problème même si leur nombre a diminué. La FREDON 87 sera sollicitée pour avis.
- Mme Clédat informe le conseil municipal de la présence de rats rue de la Trahison. Monsieur le Maire indique que compte tenu du non entretien d'un terrain leur présence peut sembler évidente. Un courrier aux propriétaires peut être envisagé.

Tous les points étant épuisés la séance est levée à 22H.

Le Secrétaire.

 Marie-Claude SERVAES

Le Maire

 Jean-Marie NORRY